



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION & QUALITE DE VIE – SERVICE CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CULTURELLE DE TERRITOIRE 2024

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le renouvellement conforme de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles de La Communauté de communes La Domitienne enregistrée sous le numéro de récépissé valant licence PLATESV-R-2022-002568 à compter du 23 mars 2022 pour une validité de 5 ans ;

Considérant que le Département de l'Hérault soutient les actions culturelles des collectivités et de leurs groupements par le versement d'une subvention annuelle, subordonnée, entre autres, à la conclusion d'une convention d'objectifs, dite « convention culturelle de territoire », entre la collectivité départementale et l'entité bénéficiaire ; que La Domitienne bénéficie de ce soutien, ce qui lui permet de maintenir sur son territoire une offre culturelle diversifiée ;

Considérant que le Département de l'Hérault demande que La Domitienne manifeste sa volonté de conclure une convention culturelle de territoire 2024 en effectuant au préalable une demande de subvention sur sa plateforme électronique dédiée et en produisant à cet effet l'acte de l'autorité territoriale approuvant ladite demande ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de solliciter de la part du Département de l'Hérault l'attribution d'une subvention la plus importante possible pour le déploiement de sa politique culturelle 2024 ;

Considérant que le financement envisagé portera sur quatre actions, à savoir l'Éducation Artistique et Culturelle, la Saison Culturelle, le Festival Invitations, Patrimoines en Domitienne et le Programme d'actions culturelles du réseau des médiathèques,

I. DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès du Département de l'Hérault pour le déploiement de la politique culturelle 2024 de la Communauté de communes La Domitienne telle que présentée ci-avant.

II. RAPPELLE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget concerné de l'exercice 2024, au chapitre prévu à cet effet ;

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le **17 JAN. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

25 JAN. 2024

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

29 JAN. 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du